

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2017

**ORDONNANCES ÉLABORATION DÉCISIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR
L'ENVIRONNEMENT - (N° 91)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Zulesi

ARTICLE 2

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« c) À l'article L. 122-3-2, les mots : « du pétitionnaire ou » sont supprimés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les références redondantes au pétitionnaire ont été supprimées dans tous les articles modifiés par l'ordonnance, sauf dans l'article L. 122-3-2. Le présent amendement répare cet oubli.